

FO

Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Paris, le 27 juin 2019

FLASH INFO

CTU-Plénier et Public du 27 juin 2019

CE QU'IL FAUT EN RETENIR ?

← SUJETS CTU-PLENIER →

-Point d'information sur l'instruction relative à la protection fonctionnelle

Ce dossier est présenté conjointement par le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens et par le Directeur de la DJEF. Il s'agit de préciser les conditions dans lesquelles les fonctionnaires présents à VNF peuvent mobiliser la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit dans le cadre de leur statut.

Rappelons que la protection fonctionnelle permet à tout fonctionnaire dont la responsabilité est recherchée dans le cadre de ses fonctions d'être défendu par son employeur, dès lors qu'il n'a commis aucune faute personnelle. Elle permet également, pour les personnes victimes d'agressions physiques ou verbales dans le cadre de leurs fonctions d'obtenir l'appui de leur Direction pour engager des poursuites.

Le DRHM a par ailleurs précisé que dans le cadre de la mise en place de la communauté de travail, la protection fonctionnelle s'appliquerait dans les mêmes conditions aux personnels publics et aux salariés privés.

Il a par ailleurs indiqué que la présente instruction est assez « technique » et qu'elle est destinée aux managers et aux services RH qui constitueront la porte d'entrée du dispositif pour les **agents**. Une information plus synthétique sera prochainement rédigée pour à l'ensemble des personnels.

Force Ouvrière se félicite que les collègues de statut privé puissent bénéficier de la même protection fonctionnelle que ceux du public.

-Point d'information sur le décret commissionnement

Le projet de décret concerne la procédure de commissionnement: il s'agit de l'habilitation des personnels pour constater les infractions et dresser les procès-verbaux.

Actuellement la procédure est gérée par le Ministère, et les délais de commissionnement sont parfois long. En outre les périmètres géographiques de compétence des personnes commissionnées **très ?** doivent être définis à priori et ne peuvent plus être modifiés ultérieurement.

Le projet de décret vise à donner une délégation large au DG de VNF pour commissionner ses agents, ce qui facilitera l'accès au commissionnement.

Force Ouvrière a pris acte de ce dispositif et a demandé que des formations adaptées soit dispensées aux personnels qui seront commissionnés. FO a également demandé que les efforts consentis par les personnels à qui l'on confie cette mission de commissionnement fassent l'objet d'une reconnaissance financière

-Point d'information sur la mise en place du logiciel RENOIRH

Le Directeur de la DRHM fait un point sur la mise en place du logiciel RENOIRH.

Rappelons tout d'abord qu'il s'agit du dispositif informatique destiné à assurer l'ensemble de la gestion des personnels publics. Cet outil est interministériel et va remplacer REHUCIT.

Il se substituera également à l'application Mobilité dès juin 2019 pour les postes déjà "au fil de l'eau" (soit les A+ au minimum chefs de bureau) et 2020 pour tous les autres.

En 2021, les entretiens professionnels seront informatisés et intégrés dans RenoirH.

Le Directeur évoque les difficultés rencontrés lors des exercices de « paie à blanc » réalisés au printemps. Il indique que la prise en compte des éléments « variables » de la paie pose actuellement problème.

Force Ouvrière vous conseille de vérifier le montant de votre paye, notamment d'être attentif au paiement des HS et de l'astreinte. Contrôlez bien tous vos éléments de paye de juillet (indice, grade, montant de primes, NBI, quotité de travail, adresse personnelle...) et remontez au plus vite toute erreur à votre gestionnaire de proximité. Vérifiez en comparant avec vos fiches de paye des mois précédents sur le site de l'Ensap (ensap.gouv.fr)

Commentaire Force Ouvrière : Plus de CAP pour la mobilité ! Plus de contrôle ! Plus de défense des agents ! Plus de priorités ministérielles ou statutaires ! Plus de transparence ! La candidature des agents sera acceptée ou refusée par un algorithme. Le service « recruteur » aura le choix entre 3 possibilités de recrutement : ministériel, interministériel et contractuel. Il ne s'agira plus d'effectif ou d'ETP mais tout simplement de masse salariale !

-Consultation sur les modalités d'accueil des apprentis au sein de VNF

Comme chaque année VNF présente en CTU les modalités d'accueil des apprentis.

Pour 2019, VNF prévoit l'embauche de 25 apprentis, soit une augmentation sensible par rapport aux années précédentes.

Force Ouvrière rappelle qu'elle soutient le dispositif d'apprentissage, qui permet de favoriser l'entrée des jeunes dans le monde du travail, sous réserve que les apprentis ne soient pas affectés sur des postes pérennes.

-Point d'information sur la note relative au don de jours de congés

Le DRHM a présenté le dispositif qui vise à permettre aux agents de faire un don de jours de congés afin d'aider des agents qui se trouvent dans des situations personnelles très difficiles. Le dispositif proposé respecte l'anonymat, ce qui est un élément important pour son acceptation.

Force Ouvrière a pris acte de ce dispositif et a demandé si la DRHM connaissait le nombre d'agents et de jours susceptibles d'être concernés par la banque de jours de congés. Le DRHM a indiqué qu'il n'avait pas d'indicateurs sur cette thématique.

Questions Diverses

FO a demandé des éclaircissements sur les résultats de la dernière CAP mobilité des SA qui assortissait les mutations de mentions « sous réserve de compteurs ».

Le Directeur de la DRHM a indiqué qu'il n'y avait pas de compteurs à VNF, et que la mention portée en CAP résultait d'une initiative malencontreuse du bureau de gestion du MTES.

← SUJETS CTU-PUBLIC →

-Consultation sur le projet d'arrêté relatif aux modalités de mise en œuvre de la Prime de Restructuration à VNF.

Rappelons tout d'abord que dans le cadre de la démarche gouvernementale « **Action Publique 2022** », qui vise principalement à détruire le service public en supprimant un nombre très élevé de postes de fonctionnaires, des mesures visant à améliorer l'accompagnement des agents ont été adoptées et sont effectives depuis le 1er mars 2019. Il s'agit notamment de la prime de restructuration qui permet aux agents victimes des réorganisations d'être indemnisés du préjudice résultant d'un déplacement géographique.

Pour être applicable, ces restructurations doivent avoir été soumises au vote du Comité Technique et surtout être inscrites sur un arrêté ministériel « liste ». C'est l'objet du projet d'arrêté soumis à l'examen du CTU qui fixe de manière très générique la liste des opérations de restructuration susceptibles d'être réalisées dans les prochaines années au siège et dans les DT.

Force Ouvrière a pris acte du projet d'arrêté et demandé que les dates butoir soient toutes mises en cohérence (2029). Tout en soulignant que cet arrêté visait à augmenter le montant des primes versées aux fonctionnaires victimes de restructurations, FO a rappelé sa très vive opposition au principe même de ces restructurations, et plus particulièrement celles imposant une mobilité géographique et a souligné à ce propos que le DG s'était récemment engagé (comme l'avait fait son prédécesseur) sur l'absence de mobilité imposée pour les agents.

En conséquence, Force Ouvrière s'est abstenu sur ce dossier.

-Consultation sur le projet de convention entre VNF et le CGCV

Force Ouvrière rappelle que le CGCV est le partenaire naturel du Ministère et de ses établissements publics en matière de séjours et colonies de vacances pour les enfants des personnels publics. Ainsi depuis la mise en place de VNF une convention a été signée avec le CGCV. La dernière convention est arrivée à expiration fin 2018, et il devenait urgent pour VNF de signer une nouvelle convention. La convention présentée prévoit que VNF accorde une subvention de 75000 euros au CGCV en contrepartie de l'accueil des enfants de VNF dans ces centres de vacances. Le montant de cette subvention est du même ordre que celui attribué les années précédentes. Elle est signée pour une durée de 4 ans (2019-2022).

A noter que bien que la convention ne soit pas signée, le CGCV a pris la décision d'accepter l'accueil des enfants au cours du premier semestre 2019.

A noter également que la colonie « les enfants et l'eau », réservée aux enfants des personnels et destinée à leur permettre d'une part d'apprendre à nager mais plus généralement de se sensibiliser aux risques liés à la proximité de la voie d'eau n'est pas intégrée dans cette convention, mais qu'elle fait l'objet d'une convention spécifique.

Force Ouvrière a regretté à ce propos que ce séjour ne puisse être organisé en 2019, du fait que la convention ait été signée trop tardivement.

Force Ouvrière comme la CGT a voté pour la signature de cette convention par VNF. Notons que la CFDT s'est abstenue sur ce dossier.

-Consultation sur le projet d'avenant à la convention entre VNF et le FNASCEE

Le projet d'avenant vise à modifier la convention actuelle entre VNF et la FNASCEE de manière à clarifier les modalités d'élaboration des conventions locales entre les DT et les ASCEE. Elle permet également de déroger aux pourcentages maximum de décharges d'activité pour les responsables locaux de l'ASCEE exerçant à VNF.

Force Ouvrière rejoint par les autres OS, a voté pour ce projet d'avenant.

-Bilan de l'action sociale en 2018

La responsable du Service Social de la DRHM a présenté ce dossier qui n'a pas mis en évidence de fait saillants en 2018 par rapport aux années précédentes.

Force Ouvrière a pris acte du rapport, en regrettant que comme chaque années, certaines rubriques ne soient pas renseignées par une ou plusieurs DT.

Les élus **Force Ouvrière**

